



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 15551

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions de préparation des concours de l'enseignement pour les maîtres auxiliaires. Ces derniers participent activement à la vie de leur établissement. Parfois, au même titre que leurs collègues titulaires, certifiés ou agrégés, ils assurent les fonctions de professeur principal ou dispensent un enseignement à des classes de plusieurs niveaux différents. Le travail de préparation des cours qu'ils assurent est alors considérable et ampute sérieusement le temps consacré à la révision de leur concours. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures qui permettent aux maîtres auxiliaires qui se présentent à un concours de l'enseignement de disposer de plusieurs journées de révision avant leur convocation.

Texte de la réponse

Il résulte de la circulaire n° 65-123 du 16 mars 1965 que les personnels d'enseignement général, technique et professionnel qui sont candidats à un concours bénéficient d'une autorisation d'absence de quarante-huit heures avant le début de la première épreuve, afin de leur permettre de subir les épreuves écrites dans de bonnes conditions. Les maîtres auxiliaires bénéficient des mêmes facilités. La note de service n° 97-168 du 30 juillet 1997 précise que les deux jours d'absence qui peuvent être accordés doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (le samedi est un jour ouvrable), que l'enseignant ait ou non cours ces jours-là et quelle que soit sa quotité hebdomadaire de travail. Lorsque les deux jours qui précèdent les épreuves écrites sont situés pendant les vacances scolaires, il ne peut être accordé d'autorisation d'absence. Il n'est pas envisagé, à l'heure actuelle, de réviser ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bret](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15551

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3211

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5417